

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article6247>

Au journal officiel du 1 juin 2016

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mercredi 1er juin 2016

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle / Modalités de classement d'échelon lors de la nomination dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale / Organisation et fonctionnement des services du Défenseur des droits / Impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession / Véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile / Évacuations d'urgence de victimes par les associations agréées de sécurité civile / Procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise

Catastrophe naturelle

– Arrêté du 26 avril 2016 [portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#) NOR : INTE1610580A

– Arrêté du 26 avril 2016 [portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#) NOR : INTE1610581A

Fonction publique territoriale

– Décret n° 2016-717 du 30 mai 2016 [relatif aux modalités de classement d'échelon lors de la nomination dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale](#) NOR : ARCB1609933D [1]

Justice

– Décret n° 2016-714 du 30 mai 2016 modifiant le décret n° 2011-905 du 29 juillet 2011 [relatif à l'organisation et au fonctionnement des services du Défenseur des droits](#) NOR : JUSX1610236D [2]

Marchés publics

– Arrêté du 25 mai 2016 [fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession](#) NOR : EINM1600216A

Sécurité civile

– Arrêté du 31 mai 2016 [relatif aux véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile](#) NOR : INTE1611718A

– Décret n° 2016-713 du 31 mai 2016 [relatif aux évacuations d'urgence de victimes par les associations agréées de sécurité civile](#)
NOR : AFSH1611515D [3]

Urbanisme

– Décret n° 2016-718 du 31 mai 2016 [relatif à la procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise](#) NOR : EINI1524273D [4]

[L'intégralité du JORF n°0126 du 1 juin 2016](#)



[1] Le décret vise à corriger, pendant la période de mise en œuvre progressive des mesures de revalorisation indiciaire prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique, les effets de l'application différée, sur la période 2016-2019, de ces mesures. Ainsi, le décret vise à ce que le classement résultant de la prise en compte de l'indice détenu dans le corps ou le cadre d'emplois d'origine s'opère dans les mêmes conditions que celles prévalant en application des dispositions statutaires et indiciaires en vigueur au 31 décembre 2015, jusqu'au 31 décembre 2019. Les dispositions du décret ne sont pas applicables aux fonctionnaires classés dans un cadre d'emplois en application d'un tableau de correspondance d'échelons ou d'un prorata de l'ancienneté de services acquise avant la nomination dans ce cadre d'emplois. Il ne s'applique pas non plus en cas de détachement ou d'intégration directe.

[2] Le décret simplifie l'organisation des services de l'institution du Défenseur des droits en supprimant le poste de directeur général des services pour confier les missions de ce dernier au secrétaire général.

[3] Le décret fixe les conditions des évacuations d'urgence de victimes par les associations agréées de sécurité civile. Il prévoit que les associations devront répondre à certaines conditions pour leur équipement, qui pourra comprendre différentes catégories de personnel dont, au moins, une personne diplômée d'Etat ambulancier ou titulaire de l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 ». Il prévoit également que le véhicule devra répondre à des normes devant être fixées par arrêté du ministre de l'intérieur

[4] Ce décret est pris pour l'application de l'ordonnance n° 2014-811 du 17 juillet 2014 relative à la procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise (PIIE), codifiée à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme. Il complète le décret n° 2015-218 du 25 février 2015 relatif à la procédure intégrée pour le logement (PIL) sur les modalités de mise en œuvre de cette procédure prévue au VI de l'article L. 300-6-1 précité concernant la possibilité de transmettre, dès l'engagement de la procédure, les pièces nécessaires à la délivrance des autorisations requises en matière d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet bénéficiant de la PIIE. Les projets relevant ainsi d'une procédure intégrée d'immobilier d'entreprise sont soumis aux modalités de procédure précisées par le décret du 25 février 2015 relatif à la PIL.